

Avis n° 111 bis
Conseil Supérieur de l'enseignement spécial
« Charte d'avenir »

Après examen du texte relatif à la « Charte d'Avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles », le Conseil Supérieur a déterminé les actions prioritaires à mettre en œuvre dans l'enseignement spécial.

Leur ordre de priorité s'établit comme suit :

1. - Octroyer les capitaux-périodes à 100%.

- Favoriser les synergies entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécial, préalable à une véritable politique concertée en matière d'intégration.

- Nécessité d'une politique concertée entre l'enseignement spécialisé et l'A.W.I.P.H dans la prise en charge globale de l'enfant/adolescent handicapé. Dans le cadre de la prise en charge de l'enfant/jeune handicapé, la Communauté Française (enseignement spécialisé) et la Région Wallonne (A.W.I.P.H) devraient mener une politique concertée. En effet, l'enfant/adolescent handicapé doit pouvoir bénéficier, à la fois d'un enseignement et d'un accueil/hébergement spécialisés. Sa scolarisation est indissociable de sa prise en charge, s'il échète, « hors temps scolaire ». Ces deux structures de proximité poursuivent un même objectif qui couvre tant la scolarité que la socialisation. L'association « enseignement spécialisé- A.W.I.P.H » constitue le fondement même d'un projet éducatif global personnalisé et évolutif de l'enfant/adolescent handicapé. Ces structures, tout à la fois autonomes, interdépendantes et complémentaires, s'inscrivent dans une dynamique, qui met en présence quotidiennement tous les membres des équipes multidisciplinaires sans distinction. Leur partenariat n'est pas incompatible avec une gestion distincte dans le cadre d'une politique globale concertée. Il appartiendra aux services respectifs de vérification et d'inspection d'exercer un contrôle rigoureux tant dans le domaine de l'identification des responsabilités dans l'exercice des prérogatives de chacun qu'au niveau des coûts. A l'heure actuelle, on se limite uniquement à vouloir identifier les compétences institutionnelles ! les complémentarités sont évidentes ; c'est la diversité des interventions menées soit par l'enseignement spécialisé soit par les services de l'A.W.I.P.H qui donnera toute sa signification et sa vraie dimension au projet global personnalisé de prise en charge du handicapé. Les parents recherchent de la cohérence dans le plan d'action diversifié et individualisé élaboré en faveur de leur enfant. Cette réflexion devrait bien entendu être identique au niveau de la COCOF.

2. L'enseignement spécial devrait organiser lui-même la formation de ses membres du personnel. Pour cela il faudrait développer une formation complémentaire qui serait constituée de modules capitalisables avec à la clé une reconnaissance de la formation acquise par un institut de promotion sociale et l'obtention d'un titre qui permettrait à l'agent d'accéder à une valorisation barémique .

3. - Repenser la formation initiale des enseignants en intégrant dans le décret de Madame DUPUIS l'avis n° 108 du Conseil Supérieur.

- Garantir une prise en charge scolaire aux élèves gravement handicapés et repenser leur encadrement (Forme 1, polyhandicapés, IMC,...)

4. Egalité des chances : favoriser un travail de prévention et d'intervention précoce.

5. - Développer des synergies en vue d'une prise en charge globale des élèves et d'assurer leur transition vers la vie adulte

- Accorder des moyens pour encourager les établissements à se lancer dans des politiques nouvelles en matière d'intégration (ex : enveloppe en capital-périodes par école destinée à ces politiques et qui ferait l'objet d'évaluations annuelles ou pluri-annuelles)
